

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 668

19 mars 2013

SOMMAIRE

4B Finance S.à r.l.	32036	Granasia S.A.	32029
Achilles Holdings 2 S.à r.l.	32032	Groupe de Narda Participations S.à r.l. ..	32027
Alpha Cars S.A.	32018	Hanover Investments (Luxembourg) S.A.	32027
Amour Fou Film Luxembourg S.à r.l.	32064	HO Architectes s.à r.l.	32030
AMOUR FOU Luxembourg S.à r.l.	32064	Lion Asset Management S.A.	32036
ASE Finance S.à r.l.	32064	LJVH Sàrl	32030
Avaros S.A.	32042	Longview S.A.	32061
Balymalbe Participations S.A.	32020	Luxicav	32023
Café Cannelle S.A.	32053	M Corporate S.A.	32057
Calibri S.A.-SPF	32031	Mebel Concept S.A.	32032
CanCorpGermany S.à r.l.	32031	Norama Fund	32031
CD Conseil S.à r.l.	32047	P.F. Wellness Holding S.A.	32022
Chantilly S.A.	32033	Pierre Finanz Luxemburg S.A.-SPF	32024
Concord Investments S.A.	32019	Praslin S.A.	32020
Construction-Rénovation DINO S.à r.l. ..	32019	Prodhycare S.A.	32023
Espalux Investments S.A., SPF	32026	Railway Logistics S.A.	32022
Etablissements Kieffer & Thill	32026	Resam Europe S.A.	32024
Euroeastern S.A.	32026	Sea International S.A.	32021
FDR Gestion	32025	Selp-Invest S.A.	32022
FDR Gestion	32028	Star Petroleum S.A.	32022
Finimmo S.A.	32025	Svelthome S.A.	32023
Flime Investments S.à r.l.	32029	Trade Roads S.A.	32020
Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch	32026	Transocean Investments S.à r.l.	32021
Francesca International S.A.	32024	Triton Masterluxco 1 S.à r.l.	32021
Francesca International S.A.	32025	Umig Finance	32021
Franklin Templeton Management Luxem- bourg S.A.	32028	Uniholding S.A., SPF	32019
F.S.A. International S.A.	32025	Vicente S.à r.l.	32030
Gaz Métro International S.à r.l.	32028	Vorn S.A.	32018
Gottschol Alcuilux S.A.	32029	Wallace Properties S.à r.l.	32018
Granasia S.A.	32027	Weiler-Bau (Lux) GmbH	32018

Wallace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020352/10.

(130023754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Vorn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.282.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013020343/10.

(130024282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Weiler-Bau (Lux) GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 39.537.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/02/2013.

Référence de publication: 2013020354/10.

(130024292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Alpha Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 75.104.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 15 mai 2012

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C S.A. / A.T.T.C S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur- délégué

Référence de publication: 2013020404/24.

(130024550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Uniholding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 31.745.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 15 janvier 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013020321/24.

(130024064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Construction-Rénovation DINO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4967 Clemency, 69, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 163.651.

—
Assemblée générale extraordinaire

L'an deux treize, le dix janvier

Ont comparu

Monsieur Sabahet HADZAJLIC, peintre, né le 27 juillet 1969 à Bijelo Polje Sarajevo (Bosnie Herzégovine), demeurant à L-4640 Oberkorn, 116 rue de Oberkorn.

2) Monsieur Dieter FRICK, entrepreneur de construction-fumiste, né le 27 février 1951 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-54295 Trèves, Gartenfeldstrasse 20.

3) Mademoiselle Claudine ELSEN, employée privée, née le 9 mars 1977 à Pétange, demeurant à L-4964 Clemency, 2c chemin d'Arlon

ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société, du, 2C, Chemin d'Arlon L-4964 Clemency au 69, rue de la Chapelle L - 4967 -Clemency.

Et après lecture et interprétation donnée, les comparants pré-mentionnés, ont signé la présente.

À Clemency, en date du 10 janvier 2013.

M. HADZAJLIC/ M.FRICK / Melle ELSEN.

Référence de publication: 2013020479/20.

(130024556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Concord Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 21.954.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020507/10.

(130024787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Balymalbe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 105.648.

I. Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue de façon exceptionnelle au siège social, le 22 janvier 2013

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Romain THILLENS en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Marc LIBOUTON ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

II. Changement d'adresse

La société a été informée du changement d'adresse des administrateurs Monsieur Christophe BLONDEAU et Madame Cornelia METTLEN ainsi que du Commissaire aux Comptes H.R.T. Révision S.A. qui est désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020444/20.

(130024470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Praslin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 145.581.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 janvier 2013

Monsieur ROSSI Jacopo est renommé administrateur.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur KARA Mohammed, administrateur sortant.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur DIEDERICH Georges, administrateur sortant.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

PRASLIN S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2013020187/20.

(130023875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Trade Roads S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.840.

La société ECOGEST S.A. dénonce avec effet immédiat le siège de la société TRADE ROADS S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 105.840.

La société TRADE ROADS S.A. n'est donc plus autorisée à fixer son siège au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Pour ECOGEST S.A.

Steve KIEFFER / Jean-Paul FRANK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013020941/14.

(130025033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Umig Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.871.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 décembre 2012 que la société à responsabilité limitée MAZE, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110 554 a cédé 100 parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée UMIG FINANCE à la société anonyme R.V. INVEST S.A., ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 332.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2013020954/14.

(130024641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Triton Masterluxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.066.

La société RMG HoldCo S.à r.l., inscrite au RCS sous le numéro B 105.334, qui souscrit à 1 nouvelle part sociales de catégorie 2 de la Société, déclare avoir changé sa dénomination sociale en date du 27 juillet 2009 en Valve HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013020949/10.

(130024783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Transocean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013020930/10.

(130024383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Sea International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.728.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 16 janvier 2013 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013020894/20.

(130024624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Selp-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 60.712.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 janvier 2013.

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société
SELP-INVEST S.A.

Référence de publication: 2013020895/12.

(130024891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Star Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 108.066.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013020913/12.

(130024451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

P.F. Wellness Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 78.044.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

P.F. WELLNESS HOLDING S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013020793/13.

(130024423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Railway Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 103.302.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 février 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société RAILWAY LOGISTICS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013020845/17.

(130024765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Svelthome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.
R.C.S. Luxembourg B 77.940.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 février 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société SVELTHOME S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013020921/17.

(130024763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Prodhycare S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.236.

—
Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société anonyme PRODHYCARE S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, RCS Luxembourg B-108.236, avec effet au 4 février 2013 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 7 février 2013.
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Caroline Felten / Isabelle Maréchal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013020831/13.

(130024358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Luxicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.337.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 janvier 2013

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide délire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Marco BUS, résident professionnellement au 19-21, Bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Président;
Marco PAOLUCCI résident professionnellement au 19-21, Bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
Francesco MOLARO résident professionnellement au 19-21, Bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

Edoardo TUBIA résident professionnellement au 19-21, Bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Réviseur d'entreprises

Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2013020057/24.

(130023507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Resam Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.012.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 30 Janvier 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Resam Europe S.A.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Gilles FOSSÉ, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administratrice de la Société, Mme Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née le 28 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg avec effet immédiat et jusqu'au 11 Juin 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESAM EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013020214/20.

(130023823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Pierre Finanz Luxembourg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.546.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 15 janvier 2012

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013020182/22.

(130023521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Francesca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.254.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013020578/12.

(130025129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Francesca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 66.254.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013020579/12.

(130025130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 22.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FDR Gestion

Référence de publication: 2013020572/10.

(130024473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Finimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 107.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020573/10.

(130025134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

F.S.A. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 53.787.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 18 mai 2012

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Edward Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013020561/22.

(130024552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Euroeastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 104.389.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 03 Décembre 2012.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25.03.1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de sa fonction d'administrateur, avec effet au 26 novembre 2012.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur avec effet au 03 décembre 2012, Monsieur DE AZEVEDO MIRANDA Norberto, né le 20.10.1974 à Luxembourg, domicilié professionnellement 113 route d'Arlon, L- 8211 MAMER, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROEASTERN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013020558/17.

(130024692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Etablissements Kieffer & Thill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 33.325.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/02/2013.

Référence de publication: 2013020555/10.

(130024931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Espalux Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.411.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration constate que Tom FABER a changé d'adresse professionnelle et demeure dorénavant à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013020554/16.

(130025090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 166.062.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013020568/11.

(130024426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.723.

En date du 8 Février 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- M. Marcus Dijkerman a démissionné de son poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat
- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans a démissionné de son poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.
- Election de M. Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.
- Election de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 Février 1971 à Geleen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.

A dater du 8 Février 2013 le Conseil d'administration est en conséquence composé comme suit:

- M. Jacob Mudde, administrateur de classe B;
- M. Franciscus Welman, administrateur de classe B;
- M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, administrateur de classe B;
- M. Mohamed Ali Ahmed Hamad Al Dhaheri, administrateur de classe A;
- M. Omar Liaqat, administrateur de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013020607/25.

(130025050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Groupe de Narda Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social en date du 08 février 2013

L'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue au siège social en date du 08 février 2013 prend acte du changement d'adresse de Monsieur Sylvain DE NARDA, associé unique et gérant de la Société, né à Longeville-les-Metz (France) le 11 janvier 1960, demeurant à F- 57050 PLAPPEVILLE, 5, Rue de l'Eglise (en France).

Luxembourg, le 08 février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013020605/16.

(130024772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Granasia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 64.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013020602/13.

(130024813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

I. *Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue de façon exceptionnelle au 163, rue du Kiem, le 12 décembre 2012*

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Romain THILLENS en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Marc LIBOUTON ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

II. Changement d'adresse

La société a été informée du changement d'adresse des administrateurs Monsieur Christophe BLONDEAU et Madame Comelia MEITLEN ainsi que du Commissaire aux Comptes H.R.T. Révision S.A. qui est désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FDR Gestion

Référence de publication: 2013020571/20.

(130024472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 64.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 janvier 2013, que:

1) Les mandats d'administrateurs de:

- William Jackson, directeur de société, 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;

- Gregory E. McGowan, directeur de société, 300 S.E. 2nd Street, 33301-1923 Fort Lauderdale - FL, Etats-Unis d'Amérique;

- John M. Lusk, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo CA 944031906, Etats-Unis d'Amérique;

- Jed A. Plafker, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo CA 944031906, Etats-Unis d'Amérique;

- David E. Smart, directeur de société, 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) Le mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative en qualité de réviseur d'entreprise a été, renouvelé pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013020580/23.

(130024520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Gaz Métro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.115.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un administrateur

Référence de publication: 2013020587/11.

(130025043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Granasia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 64.154.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Baron Guy ULLENS DE SCHOOTEN, demeurant à Chemin de Ransou, 20, 1936 Verbier, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013020601/23.

(130024812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Gottschol Alcuilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.
R.C.S. Luxembourg B 92.809.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 2012

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung,

- die Gesellschaft „INTERAUDIT“, mit Sitz in L-1511 Luxembourg, Avenue de la Faïencerie 119, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg, unter der Nummer B 29.501, von ihrer Funktion als Wirtschaftsprüfer und somit auch von der ihr durch die Ordentliche Generalversammlung vom 24. Juli 2012, erteilten Auftrag, und zwar der Prüfung des Konzernabschlusses zum 31. Dezember 2012, in beidseitigem Einvernehmen, zu entbinden.

- die Gesellschaft „Fiduciare Internationale S.A.“, mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxembourg, route d'Esch 7, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg, unter der Nummer B 34.813, vertreten durch Herrn Alain KOHNEN, zum neuen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu ernennen und sie mit der Prüfung des Konzernabschlusses zum 31. Dezember 2012, zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 8. Februar 2013.

Für GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013020599/21.

(130025072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Flime Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.787,50.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 96.696.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2013020567/10.

(130024792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

HO Architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 87.021.

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 07/02/2013, signée sous-seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par les gérantes au nom de la société, le capital social de la société HO ARCHITECTES S.à r.l. ayant son siège social à L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.021, est désormais réparti comme suit:

Madame Danièle Hoffmann, architecte diplômée, née à Ettelbruck le 26 février 1970 et demeurant à L-8360 Goetzingen, 5, Rue de Nospelt	
cinquante-et-une parts sociales	51
Madame Tessy Olinger, architecte diplômée, née à Luxembourg le 21 septembre 1980 et demeurant à L-6834 Biwer, 2, Kiirchestrooss	
quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 07/02/2013.

Signatures

Les associées

Référence de publication: 2013020615/21.

(130024645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

LJVH Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.458.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2012, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2012, LAC/2012/62557.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «LJVH S.à r.l.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 130458, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2013 du 18 septembre 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 906 du 5 mai 2011.

L'Assemblée décide de fixer l'endroit où seront conservés les documents et livres de la Société pendant cinq (5) ans à partir de la date de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013020690/24.

(130024508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Vicente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

R.C.S. Luxembourg B 87.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020963/9.

(130024971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

CanCorpGermany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 168.537.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur David GIRAUD, gérant de catégorie A de la Société, a été transféré de 9, avenue Hoche, F-75008 Paris au 52, rue Bassano, F-75008 Paris, et ce à compter du 1^{er} février 2013.

D'autre part, il résulte du contrat de cession établi le 1^{er} février 2013 entre les sociétés CanCorpEurope S.à r.l. et Inovalis Luxembourg S.à r.l. que:

- les 100 parts sociales représentant le capital social de la Société ont été cédées de la société Inovalis Luxembourg S.à r.l. à la société CanCorpEurope S.à r.l. qui en devient pleine propriétaire avec effet au 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013020465/16.

(130024994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Calibri S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.415.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «CALIBRI S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 janvier 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 février 2013. Relation: EAC/2013/1589.

- que la société «CALIBRI S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 149415,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2440 du 15 décembre 2009;

se trouve à partir de la date du 30 janvier 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2012 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013020484/26.

(130024819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Norama Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013020752/12.

(130024448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Mebel Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.476.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de dissolution reçu par son ministère, en date du 14 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2012, relation LAC/2012/60610, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013, référence L130008202, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour compte de la société anonyme "MEBEL CONCEPT S.A.", ayant eu son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare et ayant été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85476,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans les comparants dudit acte de dissolution:

IL Y A LIEU DE LIRE sous 2:

S.à r.l. IMMOBILIERE Carlo FISCHBACH, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 298, Avenue Gaston Diderich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 31790, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Carlo FISCHBACH, prénommé.

AU LIEU DE;

Carlo FISCHBACH s.à r.l., ayant son siège social à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46723, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Carlo FISCHBACH, prénommé.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 février 2013. Relation: LAC/2013/5406. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé):...

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013020729/31.

(130023921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Achilles Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 216.125,88.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.958.

En date du 8 janvier 2013, Passocie SJT Limited, avec siège social au 22-24, Seale Street, JE2 3QG St Helier, Jersey, a cédé:

- 6.000 parts sociales de Classe A2
- 6.000 parts sociales de Classe B2
- 6.000 parts sociales de Classe C2
- 6.000 parts sociales de Classe D2
- 6.000 parts sociales de Classe E2
- 6.000 parts sociales de Classe F2
- 6.000 parts sociales de Classe G2
- 6.000 parts sociales de Classe H2
- 6.000 parts sociales de Classe I2
- 6.000 parts sociales de Classe J2

à Mark Cloutier, avec adresse professionnelle au 1489 Bramwell, West Vancouver, B.C., Canada, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021002/23.

(130025681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Chantilly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.039.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Salduba Building, 53rd Street East, Panama, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama (Registro Público de Panamá) sous le n° 360295 (Microjacket),

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 novembre 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Chantilly S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 28 novembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, courriel conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 31.000 (trente et un mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinquante euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1) Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2) Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3) Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 décembre 2012. Relation GRE/2012/4537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013021089/199.

(130025773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**4B Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion Asset Management S.A.).**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.686.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LION ASSET MANAGEMENT S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141686, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER,

notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2440 du 6 octobre 2008.

Les statuts n'ont par été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat que les trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont actuellement libérées à concurrence de 25%;
2. Suppression de la valeur nominale des trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social;
3. Augmentation du capital social à concurrence de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social;
4. Libération de l'augmentation de capital moyennant conversion en capital de réserves disponibles à due concurrence;
5. Constat que les trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) sont, après augmentation de capital, libérées à concurrence de 34,97%;
6. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable, moyennant dispense aux actionnaires de libérer la partie non libérée du capital social de la Société;
7. Echange des 31.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 500 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune;
8. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);
9. Modification de la dénomination sociale de la Société en "4B Finance S.à r.l.";
10. Démission de Monsieur Denis BOUR de sa fonction d'administrateur unique, avec décharge;
11. Démission de Madame Heike HEINZ de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;
12. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles;
13. Nomination de Monsieur Denis BOUR comme gérant de la Société, fixation de la durée de son mandat et de son pouvoir de signature;
14. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille huit cent soixante-quinze euros (31.875,- EUR) par l'émission de sept cent soixante-quinze (775) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR);
15. Souscription des sept cent soixante-quinze (775) parts sociales nouvelles par Monsieur Denis BOUR et libération intégrale par le prédit souscripteur moyennant apport en nature de sept cent soixante-quinze (775) parts sociales, représentant un tiers (1/3) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "3B Finance s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162434;
16. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;
17. Divers.

B) Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions possédée par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que l'actionnaire unique déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée constate que les trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) ont été libérées lors de constitution à concurrence de 25%, de sorte à ce que la Société dispose d'un capital libéré à hauteur de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR), par incorporation de réserves à hauteur de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable de chacune des trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social.

La preuve de l'existence de ces réserves, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par une situation intérimaire au 30 novembre 2012.

La situation intérimaire, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être formalisée avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que, suite à l'augmentation de capital précitée, les trente et un mille (31.000) actions représentatives du capital social sont libérées à concurrence de 34,97%, de sorte à ce que la Société dispose d'un capital libéré à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente-cinq mille sept cent cinquante euros (35.750,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable, moyennant dispense à l'actionnaire unique de libérer la partie non libérée du capital social de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide l'échange des trente et un mille (31.000) actions existantes, sans désignation de valeur nominale, contre cinq cents (500) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les caractéristiques essentielles, comme l'objet social et l'année sociale.

L'assemblée constate:

- que par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée;
- que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de la Société;
- que les cinq cents (500) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, sont remplacées par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR); et
- que par conséquent le dorénavant associé unique recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est en outre justifié au notaire instrumentant par la précitée situation intérimaire au 30 novembre 2012 et par une attestation de l'administrateur unique de "LION ASSET MANAGEMENT S.A." datée du 17 décembre 2012 que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR); laquelle attestation, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Huitième résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "4B Finance s.à r.l.";
- d'accepter la démission de Monsieur Denis BOUR comme administrateur unique de la Société et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- d'accepter la démission de Madame Heike HEINZ de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "4B Finance s.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de tous services de conseil économique.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dixième résolution

L'assemblée constate que les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Denis BOUR, préqualifié, comme gérant de la Société.

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signatures des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Douzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (19.375,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille huit cent soixante-quinze euros (31.875,- EUR), par la création et l'émission de sept cent soixante-quinze (775) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, lequel déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Denis BOUR, préqualifié, en sa qualité d'associé unique de la Société, aux sept cent soixante-quinze (775) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature de sept cent soixante-quinze (775) parts sociales, représentant un tiers (1/3) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "3B Finance s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162434 (ci-après désigné ci-après l'"Apport").

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence et la valeur de l'Apport est fournie au notaire soussigné par un certificat émis par le gérant de "3B Finance s.à r.l." du 17 décembre 2012, relatif à la valeur des parts sociales apportées, confirmée par un certificat du gérant de la Société.

Lesdits certificats signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur prédit déclare:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'il a obtenu l'agrément des associés de "3B Finance s.à r.l.", tel que prévu pour l'apport de parts sociales;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Treizième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille huit cent soixante-quinze euros (31.875,- EUR), représenté par mille deux cent soixante-quinze (1.275) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: UHL - GOERES - DOSTERT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. LAC/2012/61663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015824/273.

(130018499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Avaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 147.288.

L'an deux mil treize, le sept janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVAROS S.A., avec siège social au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 147.288 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1556 du 12 août 2009.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX en date du 5 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2571 du 25 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures, Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'Assemblée.

Le président désigné comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Frederik ROB, précité.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Echange des TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-NEUF (3.817.139) actions sans désignation de valeur nominale en TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (38.171) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération par incorporation de la prime d'émission de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (6.396,- EUR) au capital social pour le porter de TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 31.775,-) à TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (38.171,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de DEUX MILLIONS CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (2.103.271,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (38.171,- EUR) à un montant maximum de DEUX MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS (2.141.442,- EUR) par l'émission d'un montant maximum de DEUX MILLIONS CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (2.103.271) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Souscription et libération des actions nouvelles par la conversion en capital de créances pour un montant maximum de UN MILLION SIX CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (1.603.271,- EUR) et par le paiement en espèces d'un montant maximum de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR), l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-NEUF (3.817.139) actions existantes sans désignation de valeur nominale par TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (38.171) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (6.396,- EUR),

pour le porter de TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 31.775,-) à TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (38.171,- EUR),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des actions existantes à due concurrence.

L'augmentation de capital a été libérée intégralement par la conversion du montant de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (6.396,- EUR) disponible sur le compte de prime d'émission de la Société, tel qu'en atteste le bilan intérimaire de la Société daté du 30 novembre 2012 et signé pour accord par le conseil d'administration, en capital social.

Une copie du bilan intérimaire de la Société, après signature ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION NEUF TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (1.933.271,- EUR),

pour le porter de son montant actuel de TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (38.171,- EUR) à UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS (1.971.442,- EUR),

par l'émission d'un montant de UN MILLION NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (1.933.271) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, a souscrire et à libérer intégralement comme dit ci-après, par l'actuel actionnaire majoritaire et 8 nouveaux actionnaires..

Souscription - Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, sont alors intervenus aux présentes:

1.- SORAVA S.A., ayant son siège social à Aquilino de la Guardia, PO BOX 0823-02435, Panama,

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 637.742 (six cent trente-sept mille sept cent quarante-deux) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance liquide et exigible que la comparante détient contre la société à concurrence d'un montant SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX EUROS (EUR 643.742,-).

2.- PASSIVE INVESTMENTS STRATEGIES SWEDEN AB, ayant son siège social à Västberga Allé 5, S-11630 Hågersten, Suède.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 47.515 (quarante-sept mille cinq cent quinze) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance liquide et exigible que la comparante détient contre la société à concurrence d'un montant QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (EUR 47.515,-).

3.- TARI KO INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Quastisky Building, Road Town, PO BOX 4389, Tortola, BVI.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 747.081 (sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-un) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance liquide et exigible que la comparante détient contre la société à concurrence d'un montant SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 747.081,-).

4.- OCTAVUM INVESTMENT AB, ayant son siège social à Skårviksvägen 3, S-18261 Djursholm, Suède.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 100.000 (cent mille) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance liquide et exigible que la société comparante détient contre la société à concurrence d'un montant CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-).

5.- ENN LIFE AB, ayant son siège social à Jägarstigen 32, S-18146 Lidingö, Suède.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 70.933 (soixante-dix mille neuf cent trente-trois) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance liquide et exigible que la société comparante détient contre la société à concurrence d'un montant SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS EUROS (EUR 70.933,-).

6.- DRISTA KAPITAL AB, ayant son siège social à Föreningsgatan 19, S-41127 Gothenburg, Suède.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 100.000 (cent mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèce de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-).

7.- Tom HUZELL, résidant à 15 Faber Green, Singapour.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

lequel comparant déclare souscrire à 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèce de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-).

8.- Glorvina SCHWARTZ, résidant à 995 Adam Road, Palm Beach, Florida 33480 USA.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle comparante déclare souscrire à 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèce de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-).

9.- TAUBE KONSULT AB, ayant son siège social à Föreningsgatan 19, S-41127 Gothenburg, Suède.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 30.000 (trente mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèce de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-).

10.- Hornbuckle Mitchell Trustees and Goran Mikael Schoultz as trustees of the Private Pension - G M SCHOULTZ, ayant son siège social à 5 Amblecote, Cobham, Surrey, KT112JP, United Kingdom.

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, jointe en annexe au présent acte,

laquelle société déclare souscrire à 100.000 (cent mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèce de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-).

Le montant total de 330.000 EUR (trois cent trente mille euros) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à Leudelange, en date du 7 janvier 2013 qui conclut comme suit:

"On the basis of the work carried out by us and described above, and the documents that we have received, we conclude as follows:

Without qualifying our report, we draw attention to point 3.2 of our report and conclude that nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of EUR 1,603,271.- resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 1,603,271 new shares of AVAROS S.A. to be issued without nominal value.

Our report is issued solely for the purpose of the article 32-1 (5) and 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and is not to be used for other purposes.."

Ledit rapport et lesdites procurations resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 1,971,442 (un million neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-deux euros) représenté par 1,971,442 (un million neuf cent soixante-et-onze mille quatre cent quarante-deux) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the seventh of January.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AVAROS S.A., société anonyme, with registered office at 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 147.288,

incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 17 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1556 of August 12, 2009. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the notary Henri HELLINCKX, on October 5, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 2571 of November 25, 2010.

The meeting is opened at 5.30 p.m., Mr Frederik ROB is elected chairman of the meeting.

The chairman elects as secretary Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Frederik ROB, prenamed.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Exchange of THREE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTEEN THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-NINE (3,817,139) shares without nominal value in THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND SEVENTY-ONE (38,171) shares without a nominal value.

2. Subscription and payment by incorporation of SIX THOUSAND THREE HUNDRED NINETY SIX EUROS (6,396.- EUR) of the existing share premium into the share capital in order to raise the share capital from THIRTY-ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (EUR 31,775.-) to THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-ONE EURO (EUR 38,171.- EUR) without issuing new shares

3. To increase the subscribed capital with a maximum amount of TWO MILLION ONE HUNDRED AND THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE EURO (2,103,271.- EUR) in order to raise it from THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-ONE EURO (EUR 38,171.-) to a maximum amount of TWO MILLION ONE HUNDRED FORTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED FORTY-TWO EURO (2,141,442.- EUR) by issuing of a maximum amount TWO MILLION ONE HUNDRED AND THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE (2,103,271) new shares without nominal value, with the same rights and obligations as the actual shares.

4. Subscription and liberation of the new shares by the conversion into capital of claims for a maximum amount of ONE MILLION SIX HUNDRED AND THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY-ONE EURO (1,603,271.- EUR), and by payment in cash of a maximum amount of FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (500,000.- EUR), the other shareholders renouncing to their preferential subscription rights.

5. Modification of article 5 of the articles of incorporation.

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to replace THREE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTEEN THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-NINE (3,817,139) shares without nominal value by THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND SEVENTY-ONE (38,171) shares without a nominal value.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital with an amount of SIX THOUSAND THREE HUNDRED NINETY SIX EUROS (6,396.- EUR) in order to raise it from THIRTY-ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (EUR 31,775.-) to THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-ONE EURO (EUR 38,171.- EUR) without issuing new shares.

The increase capital has been paid up by the conversion of the share premium amount of SIX THOUSAND THREE HUNDRED NINETY SIX EUROS (6,396.- EUR) available in the Company's share premium account, as evidenced by the interim balance sheet of the Company dated 30 November 2012 and signed for approval by the management of the Company, into share capital.

Such copy of the interim balance sheet of the Company, after signature "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital with an amount of ONE MILLION NINE HUNDRED THIRTY-THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE EURO (1,933,271.- EUR),

in order to raise it from THIRTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-ONE EURO (EUR 38,171.-) to an amount of ONE MILLION NINE HUNDRED SEVENTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED FORTY-TWO EURO (1,971,442.- EUR),

by issuing of ONE MILLION NINE HUNDRED THIRTY THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE (1,933,271) new shares without nominal value, with the same rights and obligations as the actual shares, to be subscribed by the actual majority shareholder and by 8 new shareholders as indicated here after.

Subscription - Liberation

The other shareholders having waived its preferential subscription right intervened to the present:

1.- SORAVA S.A., having its registered office in Aquilino de la Guardia, PO BOX 0823-02435, Panama

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 637,742 (six hundred thirty seven thousand seven hundred forty two) shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable receivable against the company to the extent of SIX HUNDRED THIRTY SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY TWO EUROS (EUR 643,742.-).

2.- PASSIVE INVESTMENTS STRATEGIES SWEDEN AB, having its registered office in Västberga Allé 5, S-11630 Hågersten, Sweden.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 47,515 (forty seven thousand five hundred fifteen) shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable receivable against the company to the extent of FORTY SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED FIFTEEN EUROS (EUR 47,515.-).

3.- TARIKO INVESTMENTS Ltd, having its registered office in Quastisky Building, Road Town, PO BOX 4389, Tortola, BVI.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 747.081 (seven hundred forty seven thousand eighty one) shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable receivable against the company to the extent of SEVEN HUNDRED FORTY SEVEN THOUSAND EIGHTY ONE EUROS (EUR 747,081.-).

4.- OCTAVUM INVESTMENT AB, having its registered office in Skärviksvågen 3, S-18261 Djursholm, Sweden.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 100.000 (hundred thousand) shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable receivable against the company to the extent of HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100.000.-).

5.- ENN LIFE AB, having its registered office in Jagarstigen 32, S-18146 Lidingo, Sweden.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 70.933 (seventy thousand nine hundred thirty three) shares without par value, and agrees to have them fully paid-up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable receivable against the company to the extent of SEVENTY THOUSAND NINE HUNDRED THIRTY THREE EUROS (EUR 70.933.-).

6.- DRISTA KAPITAL AB, having its registered office in Foreningsgatan 19, S-41127 Gothenburg, Sweden

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 100.000 (hundred thousand) shares without a par value, and agrees to have them fully paid-up in cash to the extent of HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100.000.-).

7.- Tom HUZELL, residing in 15 Faber Green, Singapour.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 50,000 (fifty thousand) shares without a par value, and agrees to have them fully paid-up in cash to the extent of FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-).

8.- Glorvina SCHWARTZ, residing in 995 Adam Road, Palm Beach, Florida 33480 USA.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 50,000 (fifty thousand) shares without a par value, and agrees to have them fully paid-up in cash to the extent of FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-).

9.- TAUBE KONSULT AB, having its registered office in Föreningsgatan 19, S-41127 Gothenburg, Suède.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed,

subscribes to 30,000 (thirty THOUSAND) shares without a par value, and agrees to have them fully paid-up in cash to the extent of THIRTY THOUSAND EUROS (EUR 30,000.-).

10.- Hornbuckle Mitchell Trustees and Goran Mikael Schoultz as trustees of the Private Pension - G M SCHOULTZ, having its registered office in 5 Amblecote, Cobham, Surrey, KT112JP, United Kingdom.

represented by M. Frederik ROB, prenamed, by virtue of a proxy annexed, subscribes to 100,000 (hundred thousand) shares without a par value, and agrees to have them fully paid-up in cash to the extent of HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000.-).

The total amount in cash of EUR 330.000 (three hundred thirty three thousand euros) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence of the said receivables is proofed in a report established by FIDEWA-CLAR S.A., having its registered office in Leudelange, on January 7th, 2013, concluding as follows:

"On the basis of the work carried out by us and described above, and the documents that we have received, we conclude as follows:

Without qualifying our report, we draw attention to point 3.2 of our report and conclude that nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of EUR 1,603,271.- resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 1,603,271 new shares of AVAROS S.A. to be issued without nominal value.

Our report is issued solely for the purpose of the article 321 (5) and 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and is not to be used for other purposes."

This report and the said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting decides to modify the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 1,971,442 (ONE MILLION NINE HUNDRED THIRTY-THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE EURO) divided into 1,971,442 (ONE MILLION NINE HUNDRED THIRTY-THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND SEVENTY ONE) shares without indication of a par value."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Rob, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2326. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016181/313.

(130019569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

CD Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.755.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mrs. Catherine DUPASQUIER, company manager, born in Manila (Philippines), on Mai 28, 1958, residing in L-2227 Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve,

here represented by Mr. Christian TAILLEUR, employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "*ne varietur*" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "CD Conseil S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is the economic advice and all provisions of attached and complementary services.

The purpose of the Company is furthermore the acquisition, sale, development, promotion, negotiation, valuation, rental and management of any real estate property, build or not.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may carry out any commercial, technical and financial operations, in direct or indirect relationship with the areas described above and in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 9. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 10. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 11. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 12. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 15. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 17. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 18. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 19. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, Mrs. Catherine DUPASQUIER, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
- 2) Mrs. Catherine DUPASQUIER, company manager, born in Manila (Philippines), on Mai 28, 1958, residing in L-2227 Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Catherine DUPASQUIER, gérante de société, née à Manille (Philippines), le 28 mai 1958, demeurant à L-2227 Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Christian TAILLEUR, employé, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CD Conseil S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est le conseil économique et toutes les prestations de services attachées et complémentaires.

L'objet de la Société est en outre la vente, l'achat, l'échange, la mise en valeur, la promotion, la négociation, l'expertise, la location, et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Catherine DUPASQUIER, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
2. Madame Catherine DUPASQUIER, gérante de société, née à Manille (Philippines), le 28 mai 1958, demeurant à L-2227 Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve, est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CH. TAILLEUR -C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2976. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016234/295.

(130019104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Café Cannelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.758.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

La société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357,

ici représentée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 novembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser de dresser les statuts (ci-après Les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de CAFE CANNELLE S.A. (ci-après la Société).

La société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée

La société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-), représenté par mille (750) actions d'une valeur nominale de CENTS EUROS (€ 100.-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.00.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune:

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'action nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Transfert des actions. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la société n'a qu'un associé unique.

Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle à les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un e autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 54bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un Président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle est estimée à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.
- c) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les sept cent cinquante (750) actions ont été souscrites par la société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B54.357.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-), se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Résolutions de l'associée unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société vas émettre des actions au porteur.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été nommés administrateurs:

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Madame Sophie BATARDY, employée privée, né à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

- 5) Monsieur Nikolas SOFRONIS, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 7) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/153. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016228/232.

(130019160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

M Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2435 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.767.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-deuxième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Cataldo dit Aldo CONVERTINO, dirigeant d'entreprises, né à Cours-La-Ville (France) le 15 juin 1968, demeurant au 21 avenue de la République, 42120 Le Coteau (France),

ici représenté par Monsieur Joël FOREST, demeurant professionnellement au 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 9 janvier 2013 à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée,

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de M CORPORATE S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de toutes structures sociétaires.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, négocier, vendre, louer ou sous-louer tout bien mobilier ou immobilier et ceci par tous actes, contrats d'achat, de vente, de location ou d'autres formes de propriétés, soit partielle, soit totale et pour cela, une participation ou association partielle ou totale.

Elle pourra en outre construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, comprenant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B.

Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, soit:

- (i) par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société,
- (ii) ou, si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B,
- (iii) ou selon le cas, (iii) par la signature de l'administrateur unique,
- (iv) ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière,
- (v) ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2014 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante représentée comme dit ci-avant déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Cataldo dit Aldo CONVERTINO, précité	310 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à un (1).
3. Les administrateurs sont répartis en deux classes d'administrateurs A et B.
4. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur de classe A:
 - Monsieur Aldo CONVERTINO, né le 15 juin 1968 à Cours-La-Ville, France, dirigeant d'entreprises, demeurant au 21, avenue de la République, 42120 Le Coteau, France, avec signature de catégorie A;
 - Monsieur Joël FOREST, né le 05 avril 1960 à Varennes-Sur-Seine, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec signature de catégorie A;
 - Madame Sandrine COILLARD épouse CONVERTINO, née le 26 décembre 1972 à Le Coteau, France, directrice générale, demeurant au 21, avenue de la République, 42120 Le Coteau, France, avec signature de catégorie A.
5. A été appelée aux fonctions d'administrateur de classe B:

- Mademoiselle Farida OMAADACHAK, née le 27 mai 1978 à Creil, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg, avec signature de catégorie B.

6. Est nommé au poste de Président Monsieur Joël FOREST, précité.

7. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- FBK Audit S.à.R.L., ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138949.

8. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Joël Forest, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2013. LAC / 2013 / 3561. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016454/200.

(130019445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Longview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.517.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December,

Before us Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of Longview S.A., société anonyme, incorporated as a limited liability company on 13 January 1981 in Curacao, the Netherlands Antilles, then transferred to Luxembourg by a notary deed dated 22 November 2006 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 140 of 8 February 2007 (the "Company").

The meeting was declared open at 17:00 with Mr. François-Xavier LANES, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as Secretary Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Corinne PETIT, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To implement a new signing regime for the Company.
2. To modify the quorum of presence and the quorum for the vote at meetings of the board of directors.
3. To subsequently amend the third and fourth paragraph of article 13 of the articles of association of the Company.
4. To subsequently amend the sixth paragraph of article 15 of the articles of association of the Company.

(ii) That the sole shareholder represented, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the the proxyholder of the sole represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the sole represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the sole shareholder represented declared that it had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(vi) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vii) That the general meeting of the sole shareholder, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to implement a new signing regime to facilitate the payment process for amounts not exceeding EUR 500,000.-. The Company shall be bound by the joint signature of any two directors. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the joint signature of any two directors or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors. Every payment exceeding the amount of EUR 500,000.- will be subject to the approval of the board of directors of the Company through resolutions.

Second resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the quorum of presence for the meetings of the board of directors of the Company so that any meeting of the board of directors will be validly held by the participation of at least two directors of the Company, either present in person or by representative.

Third resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved that any decisions of the board of directors, including the decision pertaining to the annual accounts will be validly taken by the majority of at least two directors participating in the meeting or duly represented thereto.

Fourth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the third and fourth paragraph of article 13 of the articles of association of the Company in order to reflect the above first resolution. Said paragraph will from now on be read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two directors. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

The Company shall not enter into any contract or commitment which commits the Company to a total expenditure over the term of the contract or commitment in excess of EUR 500,000.- without any such contract or commitment being approved by resolution of the board of directors."

Fifth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the sixth paragraph of article 15 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the second and third resolutions. Said article will from now on be read as follows:

"Any meeting of the board of directors shall require the presence of at least two directors either present in person or by representative, which shall form a quorum. Decisions of the board of directors, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least two directors participating in the meeting or duly represented thereto."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two euro (EUR 1.200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 17:10.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Longview S.A., une société anonyme, constituée en tant que limited liability company le 13 Janvier 1981 à Curaco, Antilles Néerlandaises, puis transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié du 22 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 140 du 8 février 2007 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17h00 sous la présidence de Mr François-Xavier LANES, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mme Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en place d'un nouveau régime de signature.
2. Modification du quorum de présence et du quorum nécessaire aux décisions prises par le conseil d'administration.
3. Modification du troisième et quatrième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société.
4. Modification du sixième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société.

(ii) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et l'actionnaire représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(vi) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vii) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de mettre en place un nouveau régime de signature afin de faciliter le processus de paiement des sommes ne dépassant pas EUR. 500.000,-. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil d'administration aura délégué le pouvoir de signature.

Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil d'administration à travers des résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé d'amender le quorum de présence aux réunions du conseil d'administration de la Société de telle sorte que chaque réunion du conseil d'administration se tiendra valablement si au moins deux administrateurs y participent, soit en personne ou représenté.

Troisième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé d'amender le quorum nécessaire aux décisions prises lors de conseil d'administration de telle sorte que les décisions du conseil d'administration, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de modifier le troisième et quatrième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société pour refléter la première résolution ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil d'administration aura délégué le pouvoir de signature.

Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil d'administration à travers des résolutions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de modifier le sixième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société pour refléter la deuxième et troisième résolution ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Les réunions du conseil d'administration requerront la présence d'au moins deux administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum. Les décisions du conseil d'administration, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17:10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F.-X. Lanes, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61981. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016427/167.

(130019305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

ASE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.328.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 12 octobre 2012 qu'a été acceptée:

- la démission de M. Stephen Burnett en tant que gérant de la Société avec effet à partir de ce jour;
- la nomination de Mme. Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières, France, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013021030/18.

(130025232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

AMOUR FOU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Amour Fou Film Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 49, rue de Warken.

R.C.S. Luxembourg B 103.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.2.2013.

Signature.

Référence de publication: 2013021023/10.

(130025518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.
